



Arrêté municipal n° 2025_0023 D'interdiction d'utilisation des Stades

Le Maire de Vielmur-Sur-Agoût,

Nous, Maire de la Commune de VIELMUR SUR AGOUT

VU :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- L'état actuel des terrains de Football et de Rugby,
- Les conditions météorologiques.

Considérant que les précipitations de ces derniers jours ne permettent pas l'utilisation des stades.

ARRETE

Article 1er : l'utilisation des terrains de Football et de Rugby sont interdit à compter de ce jour mardi 20 mai 2025 et jusqu'au dimanche 25 mai 2025 inclus.

Article 2 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des associations sportives

Ampliation adressée au :

- A la fédération de Football
- A la fédération de Rugby

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

Le 20 mai 2025

Le Maire,

Catherine Rabou

